

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2005-022

DATE : le 6 décembre 2005

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
 M^e ALAIN GÉLINAS

**JEAN ROBILLARD, C.A., RAYMOND
CHABOT GRANT THORNTON & CIE, ès
qualité d'administrateur provisoire, Tour
de la Banque Nationale, 600 rue de la
Gauchetière Ouest, bureau 1900, Montréal
(Québec) H3B 4L8**

DEMANDEUR

c.

**CORPORATION MOUNT REAL / MOUNT
REAL CORPORATION, 2500, rue Allard,
Montréal (Québec) H4E 2L4**

et

**VALEURS MOBILIÈRES IFORUM INC. /
IFORUM SECURITIES INC., 2000, rue Peel,
bureau 755, Montréal (Québec) H3A 2W5**

et

**SERVICES FINANCIERS IFORUM INC. /
IFORUM FINANCIAL SERVICES INC.,
1555, rue de l'Avenir, bureau 300, Laval
(Québec) H4S 2N5**

INTIMÉES

et

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
800, Square Victoria, 22^e étage, Montréal
(Québec) H4Z 1G3**

MISE EN CAUSE

**LEVÉE PARTIELLE DE L'ORDONNANCE
DE BLOCAGE DU 9 NOVEMBRE 2005**
[Art. 93 (3), *Loi sur l'autorité des marchés financiers* (L.R.Q. c. A-33.2) &
art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q. c. V-1.1)]

M^e Philippe Bélanger
Procureur du demandeur

Date d'audience : 6 décembre 2005

DÉCISION

Le 9 novembre 2005, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après, le « Bureau ») a rendu une décision dans le dossier 2005-022, comprenant, entre autres, une ordonnance de blocage (l'« ordonnance de blocage »).

Le 10 novembre 2005, le demandeur, Jean Robillard, C.A., de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, a été désigné administrateur provisoire chargé de l'administration des biens de Corporation Mount Real / Mount Real Corporation, Valeurs Mobilières iForum Inc. / iForum Securities Inc. (ci-après, « VM iForum ») et Services Financiers iForum Inc. / iForum Financial Services Inc. (ci-après, « SF iForum ») aux termes d'une ordonnance rendue par le ministre des Finances (ci-après, l'« ordonnance de désignation »). L'ordonnance de désignation prévoit que le demandeur doit prendre possession des biens de ces sociétés et de ceux qu'elles peuvent détenir pour le compte de tiers.

Depuis l'ordonnance de désignation, le demandeur a pris possession de tous les biens de VM iForum et de SF iForum qu'il a pu identifier et de ceux que VM iForum et SF iForum peuvent détenir pour le compte des tiers.

Les 21, 25 et 30 novembre 2005, le Bureau a rendu des ordonnances de levée partielle de l'ordonnance de blocage afin que le demandeur puisse exercer le mandat d'administration provisoire qui lui a été conféré aux termes de l'ordonnance de désignation.

Aujourd'hui, le demandeur demande au Bureau de rendre une quatrième ordonnance de levée de l'ordonnance de blocage pour les motifs suivants.

Le 2 décembre 2005, le Bureau tenait une audience afin de permettre aux parties intimées de se faire entendre notamment quant à la décision du Bureau, rendue le 9 novembre 2005 dans le dossier 2005-023, de recommander au ministre des Finances la nomination d'un administrateur provisoire. Lors de l'audience du 2 décembre 2005, les intimées ont déclaré, par le biais de leur procureur, qu'elles n'entendaient pas contester la recommandation de nomination d'un administrateur provisoire.

Le procureur de l'administrateur provisoire plaide qu'en l'absence de contestation quant au mandat de l'administrateur provisoire, le Bureau peut lever partiellement l'ordonnance de blocage émise le 9 novembre 2005 dans le présent dossier afin que l'administrateur provisoire puisse avoir la pleine possession des biens de Corporation Mount Real, Valeurs Mobilières iForum inc. et Services Financiers iForum inc. et continuer le mandat d'administration provisoire qui lui a été conféré par le ministre des Finances.

Le Bureau, après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été soumise le 5 décembre 2005 ainsi que des représentations du procureur du demandeur au cours de l'audience tenue le 6 décembre 2005, prononce la décision suivante :

il lève partiellement l'ordonnance de blocage qu'il avait prononcée le 9 novembre 2005 dans le dossier portant le numéro 2005-022 afin de permettre à l'administrateur provisoire Jean Robillard, c.a., ou toute autre personne qu'il désigne de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, d'exercer pleinement les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi à l'encontre de Corporation Mount Real, Valeurs Mobilières iForum inc. et Services Financiers iForum inc.

Fait à Montréal, le 6 décembre 2005

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

COPIE CONFORME

(s) Claude St Pierre

**Claude St Pierre, secrétaire général,
Bureau de décision et de révision en
valeurs mobilières**

**LVM-249, 257
LAMF-93 (°)**